

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 2 octobre 2017
Séance du 25 septembre 2017

4 Rapport Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des piscines et des centres aquatiques des exercices 2010 et suivants

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mme JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme DUHIN
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen, dans le cadre de travaux communs des juridictions financières, relatif à la gestion des piscines et des centres aquatiques des exercices 2010 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été notifié à monsieur le Maire le 18 juillet 2017.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, lors de la première séance du Conseil municipal qui suit cette notification.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à la gestion des piscines et des centres aquatiques des exercices 2010 et suivants.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 25 septembre 2017,
Vu le rapport ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à la gestion des piscines et des centres aquatiques des exercices 2010 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **03 OCT. 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05.10.17

et publication ou notification le 05.10.17

affiché le 03.10.17

CREIL, le 05.10.2017


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT

